seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de la prévention et de l'action sociale

Direction de la prévention et de l'action sociale

Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 10 novembre 2016

OBJET : AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE AU SEIN DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Mesdames, messieurs,

La «*loi de modernisation de notre système de santé*» (LMSS) du 26 janvier 2016 remplace les «t*erritoires de démocratie sanitaire*» par les «*territoires de santé*» précédemment créés au niveau infra-régional par la loi dite «*Hôpital, Patients, santé, Territoires*» (HPST) du 21 juillet 2009.

Le décret 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire prévoit plusieurs dispositions qui font notamment évoluer les modalités de gouvernance.

Ainsi des « *Conseils territoriaux de santé » sont* appelés à se substituer dès le 1er janvier 2017 aux actuelles « *Conférences de territoire »*. Ils en reprennent les prérogatives mais sont en sus chargés de tisser des liens entre la stratégie régionale de santé, les projets des professionnels et établissements de santé et les habitants et usagers. Ces conseils, inspirés de la démocratie participative, sont définis comme le niveau de démocratie sanitaire infra-régional.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France est chargé de recueillir l'avis du Département sur la délimitation de ces Conseils territoriaux de santé. Par courrier en date du 29 juillet, il a adressé au Président du Conseil départemental un projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Île-de-France.

En application des dispositions réglementaires, l'avis sollicité doit être rendu par l'assemblée départementale dans un délai de deux mois; de fait, la période d'été, les délais et les modalités de consultation ne permettent pas à l'assemblée départementale de délibérer de

la proposition de l'ARS dans le délai imparti.

Le Conseil départemental a fait savoir à l'ARS par courrier son incompréhension face à ces modalités et délais qui empêchent l'exercice de la démocratie représentative.

1. Délimitation des *Conseils territoriaux de santé* proposée par l'ARS

C'est l'échelle départementale qui est proposée comme territoire de démocratie sanitaire, conservant ainsi le périmètre géographique des *Conférences de territoire* qui seront remplacées par les futurs Conseils de territoire.

Plusieurs avis ont été rendus par :

- les instances actuelles de démocratie sanitaire (les huit *Conférences de territoire* et la *Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie*),
- la Commission santé de l'*Association des Maires d'Île-de-France,*
- le bureau du *Collectif Interassociatif Sur la Santé* (CISS),

Ces avis témoignent d'une approche consensuelle, considérant pertinente la proposition de choisir le département comme territoire de démocratie sanitaire.

2. Proposition d'avis du Conseil départemental relatif à l'échelle géographique proposée par l'ARS comme territoire de démocratie sanitaire

Le choix d'une échelle territoriale unique pour l'exercice infra-régional de la démocratie sanitaire est par nature complexe puisqu'il vise à trouver un équilibre entre des exigences parfois contradictoires, en conjuguant proximité et cohérence globale malgré l'hétérogénéité des territoires et les diverses échelles d'organisation, de décision et d'action.

Considérant que :

- le niveau départemental est un échelon administratif lisible pour l'ensemble des acteurs de santé et des citoyens,
- c'est l'échelle géographique de la plupart des représentations institutionnelles (ARS, administrations de l'État, ordres professionnels, associations...),
- le Département en tant que collectivité territoriale dispose d'une compétence propre en matière sociale et médico-sociale,
- c'est à ce niveau qu'ont été créés le *Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie* et la *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,*
- c'est une échelle opérationnelle pour la mise en place d'une instance organisée en collèges représentatifs,
- le périmètre départemental permet de s'inscrire en continuité avec les précédentes Conférences territoriales et de capitaliser leur expérience,
- les intercommunalités dans le cadre du Grand Paris sont encore en période d'ajustement et n'ont pas de compétences sanitaires et sociales,

Je vous propose, au nom du Département de la Seine-Saint-Denis :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de l'ARS de considérer le département comme l'échelon géographique pertinent pour définir le territoire de démocratie sanitaire en Île-de-France ;

- d'adopter l'avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Île-de-France, figurant en annexe ;

- de décider de transmettre l'avis du département de la Seine-Saint-Denis à l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Avis du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Ile-de-France.

1 - Contexte de l'avis demandé au Département

La loi de modernisation de notre système de santé (LMSS) subroge des « *territoires de démocratie sanitaire* » aux « *territoires de santé* » précédemment créés au niveau infra-régional par la loi HPST.

Selon les dispositions du décret 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, les *Conseils territoriaux de santé sont* appelés à se substituer dès le 1er janvier 2017 aux anciennes *Conférences de territoire*. Ils en reprennent les prérogatives mais sont en sus chargés de tisser des liens entre la stratégie régionale de santé, les projets des professionnels et établissements de santé et les habitants et usagers. Ces conseils, inspirés de la démocratie participative, sont définis comme le niveau de démocratie sanitaire infra-régional.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France doit, selon les dispositions de ce décret, recueillir l'avis du Département sur la délimitation de ces Conseils territoriaux de santé. Il a ainsi adressé au Président du Conseil départemental un projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire en Ile-de-France par un courrier en date du 29 juillet.

Il est rappelé dans ce courrier que l'avis sollicité doit reposer sur une délibération de l'assemblée départementale et qu'il doit être rendu - en application des dispositions réglementaires - dans un délai de deux mois après publication de l'avis de consultation, soit avant le 1er octobre 2016. Ces dispositions s'avèrent incompatibles avec l'exercice concret de la démocratie représentative puisque **cette échéance ne permet pas à l'assemblée départementale de délibérer de la proposition de l'ARS dans le délai imparti.**

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis fait part de son incompréhension face à cette disposition réglementaire fixée par l'Etat. Il avait déjà eu l'occasion, lors de l'élaboration d'un précédent avis sur le Projet Régional de Santé, d'alerter l'Etat et l'ARS sur les délais de saisine des collectivités territoriales.

2 – La délimitation des *Conseils territoriaux de santé* proposée par l'ARS

L'ARS propose l'échelle départementale comme territoire de démocratie sanitaire. Cela revient à conserver pour les *Conseils de territoire* nouvellement créés l'échelle des précédentes huit *Conférences de territoire* qui correspondaient à autant de départements franciliens.

3 – Avis déjà rendus sur cette proposition de délimitation des *Conseils territoriaux de santé*

Selon les avis rendus par :

- les instances actuelles de démocratie sanitaire (les huit *Conférences de territoire* et

la *Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie*),
- la Commission santé de l'*Association des Maires d'Ile-de-France,*
- le bureau du *Collectif Interassociatif Sur la Santé* (CISS),

la définition du département comme territoire de démocratie sanitaire s'avère consensuelle.

4 - Avis du Département relatif à l'échelle géographique proposée par l'ARS comme territoire de démocratie sanitaire

Le choix d'une échelle territoriale unique pour l'exercice infra-régional de la démocratie sanitaire est par nature complexe puisqu'il vise à trouver un équilibre entre des exigences parfois contradictoires, en conjuguant proximité et cohérence globale malgré l'hétérogénéité des territoires et les diverses échelles d'organisation, de décision et d'action.

Considérant que :

- le niveau départemental est un échelon administratif lisible pour l'ensemble des acteurs de santé et des citoyens,
- c'est l'échelle géographique de la plupart des représentations institutionnelles (ARS, administrations de l'Etat, ordres professionnels, associations...),
- le Département en tant que collectivité territoriale dispose d'une compétence propre en matière sociale et médico-sociale,
- c'est à ce niveau qu'ont été créés le *Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie* et la *Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,*
- c'est une échelle opérationnelle pour la mise en place d'une instance organisée en collèges représentatifs,
- le périmètre départemental permet de s'inscrire en continuité avec les précédentes Conférences territoriales et de capitaliser leur expérience,
- les intercommunalités dans le cadre du Grand Paris sont encore en période d'ajustement et n'ont pas de compétences sanitaires et sociales,

le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis considère que le département constitue une échelle géographique pertinente pour définir le territoire de démocratie sanitaire en Ile-de-France.

Attaché à une démocratie en santé effective, et saluant des avancées en la matière, le Conseil Départemental souligne qu'il faut aller plus loin dans la prise en compte par l'ARS des avis des conseils territoriaux de santé et de la CRSA Ile-De France , et donner davantage de moyens aux Contrats Locaux de Santé et de Santé Mentale, aux Ateliers Santé Ville, aux collectivités locales et EPT qui le souhaitent, aux représentants d'usagers, afin que leur travail au plus près des habitants irriguent en permanence les orientations et évolutions du système de santé.

Le Conseil Départemental émet donc le souhait que le futur conseil territorial en santé puisse réunir régulièrement ces acteurs.

Délibération n° du 10 novembre 2016

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS SUR LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE AU SEIN DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le rapport de son président,

La 3ème commission consultée,

après en avoir délibéré

- ÉMET un avis favorable à la proposition de l'ARS de considérer le département comme l'échelon géographique pertinent pour définir le territoire de démocratie sanitaire en Île-de-France ;

- ADOPTE l'avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Île-de-France, figurant en annexe ;

- DÉCIDE de transmettre l’avis du département de la Seine-Saint-Denis à l’Agence régionale de Santé d’Île-de-France.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.